



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT ACADEMIQUE
DES
SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

Septembre 2024

SOMMAIRE

I/ Les attentes institutionnelles

- ⇒ Texte officiel
- ⇒ Les incontournables d'une SSS
 - . Objectifs et contenus
 - . Modalités d'ouverture
 - . Moyens et partenariat
 - . Publics
 - . Responsabilités
 - . Encadrement
 - . Organisation du temps scolaire
 - . AS
 - . Evaluation et valorisation des acquis

II/ Le fonctionnement administratif dans l'académie

- ⇒ Mise à jour des projets de SSS
- ⇒ Calendrier 2024/2025
- ⇒ Les anciennes sections d'excellence sportive

III/ Les personnes ressources

IV/ Les annexes

- ⇒ Annexe 1 : Circulaire du 15 décembre 2023
- ⇒ Annexe 2 : Cahier des charges SSS 2024-2025
- ⇒ Annexe 3 : Circulaire création, reconduction, fermeture SSS
- ⇒ Annexe 4 : Cadre académique d'élaboration du projet de SSS
- ⇒ Annexe 5 : Modèle de convention de partenariat

I/ Les attentes institutionnelles

⇒ [Texte officiel](#)

La circulaire du 15 décembre 2023 parue au BO du 21 décembre 2023 ([cf. Annexe 1](#)) s'applique à la rentrée scolaire 2024.

Elle remplace la circulaire du 10 avril 2020 et son annexe « cahier des charges des SSS » parues au BO n°18 du 30 avril 2020.

Le circulaire en vigueur décrit deux parcours d'approfondissement et de renforcement des pratiques sportives : les sections sportives scolaires et les dispositifs sport-études qui remplacent les sections d'excellence sportive. Elle a pour objectif de clarifier les finalités et les modalités d'aménagement prévues pour les élèves sportifs dans le premier et le second degré.

⇒ [Les incontournables d'une SSS :](#)

Contexte général	<ul style="list-style-type: none">- Les SSS offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, tout en suivant une scolarité ordinaire.- Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.- La recherche de performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes- Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences.
Modalités d'ouverture	<ul style="list-style-type: none">- Une SSS est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement après avis du conseil d'administration.- L'équipe de professeurs d'EPS est impliquée aux côtés du chef d'établissement dans la conception et la formalisation du projet de SSS, lui-même intégré au projet d'établissement (cf. Annexe 4)- La SSS ne peut se limiter à un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée.- La SSS doit favoriser la mixité- Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier.

Moyens et partenariats	<ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture d'une SSS se traduit par un volume supplémentaire de trois heures hebdomadaires de pratique sportive. - Cela peut nécessiter une organisation du temps scolaire pour les élèves qui y participent, mais la SSS ne dispense aucunement des enseignements obligatoires. - Les trois heures dévolues à la SSS font partie intégrante de la dotation horaire globale de l'établissement - La coordination de la SSS est placée sous la responsabilité d'un professeur d'EPS qui peut également en assurer l'encadrement - Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat avec une association agréée ou un club sportif agréé et fasse dans ce cas l'objet d'une convention bipartite qui propose un cahier des charges engageant chacune des parties (cf Annexe 5) - Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure.
Pérennité de la section	<ul style="list-style-type: none"> - Une SSS est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée. - Afin que ce dispositif soit pérenne, il convient d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires d'enseignants motivés par le projet.
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS - Si l'établissement relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier - Si l'établissement ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du dasen. - Les élèves aptes à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS n'ont pas à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive sauf pour la pratique des disciplines à contraintes particulières.
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement, la coordination de la SSS est confiée à un professeur d'EPS volontaire - Ce coordonnateur est responsable du projet pédagogique de la section et de son fonctionnement. - Le coordonnateur, en cohérence avec le projet d'établissement, dresse et présente un bilan de la section chaque année, qu'il présente au conseil pédagogique et au conseil d'administration.
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les professeurs d'EPS de l'établissement ou, à défaut, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, par des éducateurs sportifs proposés par un club affilié à une fédération nationale et agréée par l'éducation nationale. - L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'Etat dans la spécialité et d'une carte professionnelle est précisée dans une convention, toujours sous la responsabilité du coordonnateur. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la SSS et plus largement ceux de l'établissement scolaire.
Organisation du temps scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Le temps de pratique dans le cadre de la SSS doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. - Ce temps de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires par élève, réparties en 2 séquences si possible - L'équilibre entre temps de pratique physique, sportive ou artistique, le temps consacré à l'enseignement des autres disciplines et les temps de repos doivent être une priorité lors de l'élaboration des emplois du temps des élèves de la section. - Dans la mesure du possible, les élèves sont regroupés dans une même classe.
Association sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves inscrits à la SSS sont vivement encouragés à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par les fédérations du sport scolaire dans le respect de leurs règlements.

<p>Evaluation et valorisation des acquis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les IA IPR sont chargés du suivi et de l'évaluation des SSS. - Chaque section est évaluée tous les trois ans au lycée et tous les quatre ans au collège. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section. - Le bilan annuel présenté souligne les réussites et les difficultés rencontrées et permet d'identifier les axes de progrès possibles. - Au collège, la SSS contribue à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Une appréciation peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le livret scolaire de l'élève. - Au lycée, l'élève peut faire mention de son parcours sportif dans le cadre de la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur.
--	--

II/ Le fonctionnement administratif dans l'académie

⇒ Mise à jour des projets de SSS

Au regard des modifications des finalités des SSS mentionnées par la circulaire du 15 décembre 2023, **tous les établissements auront au fur et à mesure de leur année de reconduction à mettre à jour leur projet de SSS selon le cadre académique joint en annexe 4** de ce document.

En cas de besoins, vous pouvez contacter prioritairement Marie-Pierre Debayle, chargée de mission d'inspection (Marie-Pierre.Eulacia@ac-bordeaux.fr) ou Nicolas Lasman chargé de mission du dossier spécifique des SSS (Nicolas.Lasman@ac-bordeaux.fr)

Les deux IA IPR en charge du dossier sont Cosette Agnan Pourinet (Cosette.Agnan-Pourinet@ac-bordeaux.fr) et Patrick Frérot (Patrick.Frerot@ac-bordeaux.fr)

Situations antérieures	Démarche à entreprendre
Pas de SSS antérieure existante dans l'établissement mais volonté d'en ouvrir une pour la rentrée 2025	. Réaliser une demande de création avant le 9 octobre 2024 . Rendre son projet de SSS (Annexe 4) avant le 14 mars 2025
La SSS de l'établissement arrive à sa 4 ^{ème} année en collège (ou 3 ^{ème} en lycée ou LP) après sa demande de création/renouvellement	. Réaliser une demande de reconduction avant le 14 mars 2025
L'établissement souhaite fermer sa SSS pour la rentrée 2025	. Réaliser une demande de fermeture avant le 9 octobre 2024
L'établissement disposait d'une section d'excellence sportive en 2023-2024	. Faire une demande de création avant le 9 octobre 2024

⇒ Calendrier 2024/2025

Objets	Dates butoirs
Demande de création rentrée 2025-2026	Mercredi 9 octobre 2024
Demande de fermeture rentrée 2025-2026	Mercredi 9 octobre 2024
Demande de reconduction rentrée 2025-2026	Vendredi 14 mars 2025
Renseigner le projet de SSS pour les établissements concernés	Avant le vendredi 14 mars 2025

⇒ Les anciennes sections d'excellence sportive

L'année 2024-2025 sera une année de transition pour les établissements concernés par les anciennes sections d'excellence sportive. Cette année leur permettra de faire le choix de devenir pour la rentrée 2025 section sportive scolaire ou de fermer leur section.

Si le choix effectué consiste en une transformation de la section sportive d'excellence en section sportive scolaire, l'établissement aura à réaliser une demande de création avant le 9 octobre 2024.

III/ Les personnes ressources

IA IPR	Agnan Pourinet Cosette	Cosette.Agnan-Pourinet@ac-bordeaux.fr
	Frérot Patrick	Patrick.Frerot@ac-bordeaux.fr
Chargés de mission	Debayle Marie-Pierre	Marie-Pierre.Eulacia@ac-bordeaux.fr
	Lasman Nicolas	Nicolas.Lasman@ac-bordeaux.fr

V/ Les annexes : toutes les annexes sont également disponibles sur le site académique EPS

⇒ [Annexe 1 : Circulaire du 15 décembre 2023](#)

[Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

⇒ [Annexe 2 : Cahier des charges SSS 2024-2025](#)

[Microsoft Word - Cahier des charges RS 2025](#)

⇒ [Annexe 3 : Circulaire création, reconduction, fermeture SSS](#)

[Microsoft Word - Circulaire SSS RS 2025](#)

⇒ [Annexe 4 : Cadre académique d'élaboration du projet de SSS](#)

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/wp-content/uploads/sites/33/2025/01/Cadre-academique-delaboration-du-projet-de-section-sportive-scolaire-1.docx>

⇒ [Annexe 5 : Modèle de convention de partenariat](#)

[Convention-de-partenariat-Section-Sportive-Scolaire-Academie-de-Bordeaux.pdf](#)